



Lycée Bartholdi  
9 rue du lycée  
68000 COLMAR

**MARCHE PUBLIC N° 2026-1**  
**MARCHE A PROCEDURE ADAPTE**

Passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique

Code CPV : 63500000-4 Services d'agences de voyages, de voyagistes et d'assistance aux touristes

**REGLEMENT DE CONSULTATION et CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (contenu de la prestation attendue)**

NON MODIFIABLE

L'ensemble des attendus figure dans le présent document et dans l'annexe 1 programme prévisionnel du voyage.

**Représentant légal du pouvoir adjudicateur**  
Benoit MARSAT

**Personne responsable du marché**  
Vincent PETITGENAY

**Date de publication**  
Lundi 26 janvier 2025

**Date limite de réception des offres**  
Lundi 2 mars 2026 à 12h00

Le présent règlement comporte 10 pages.

# I. REGLEMENT DE CONSULTATION

## Article 1 Acheteur public

### 1.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Nom ou raison sociale de l'acheteur :	Lycée Bartholdi
Représentant du pouvoir adjudicateur	Le chef d'Etablissement du Lycée Bartholdi
Réfèrent / correspondant du marché :	L'adjoint- gestionnaire
Adresse :	9 rue du lycée 68000 COLMAR
Téléphone :	03 89 20 83 30 puis gestion
Adresse de courrier électronique (courriel) :	<a href="mailto:intendant.0680007n@ac-strasbourg.fr">intendant.0680007n@ac-strasbourg.fr</a>
Adresse Internet (U.R.L.) :	<a href="https://lyc-bartholdi.monbureaunumerique.fr/">https://lyc-bartholdi.monbureaunumerique.fr/</a>
Profil Acheteur :	<a href="https://mapa.aji-france.com/">https://mapa.aji-france.com/</a>

### 1.2 Type d'acheteur public :

EPLE

## Article 2 Objet et étendue de la consultation

### 2.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché à procédure adaptée de prestation de voyage scolaire. Le présent marché est soumis aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

### 2.2 Allotissement

Lot unique : Voyage au Japon

### 2.3 Nomenclature CPV :

Code CPV : 63500000-4 Services d'agences de voyages, de voyagistes et d'assistance aux touristes

## Article 3 Condition de la consultation

### 3.1 Caractéristiques

Le présent projet de marché est un marché ordinaire de services qui a pour objet de confier au titulaire l'organisation d'un voyage scolaire. Le titulaire répond à l'égard du lycée Bartholdi de tout manquement aux obligations qui lui incombent en application des règles du droit français. Il est garant de l'organisation du voyage et du séjour et responsable de sa bonne exécution, à l'exception des cas de force majeure.

### 3.2 Durée du marché ou délai d'exécution

Durée du marché : le présent accord est conclu pour la durée d'exécution de la prestation. Le marché est conclu à compter de sa notification (date prévisionnelle de notification : mars 2026)

### 3.3 Variantes

Le marché sera passé sans variante.

### 3.4 Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres pour ce marché est fixé à 60 jours (soixante jours) à compter de la date limite de réception des offres.

### 3.5 Mode de règlement du marché

Le mode de règlement du présent marché est le virement administratif suite au dépôt des factures sur Chorus Pro. Versements d'acomptes possible dès la notification du marché représentant jusqu'à 70 % du montant TTC du marché. Si un ou plusieurs acomptes sont sollicités par le titulaire, il précisera dans son offre l'échéancier souhaité.

Le solde ne pouvant être versé qu'à réception par le lycée de l'ensemble des documents permettant la réalisation du voyage : billets d'avion, réservation musée, etc.

Les factures devront comprendre tous les éléments réglementaires (raison sociale, n°siret, date d'exécution des prestations, prix et taux de TVA, rabais, remise ou ristourne éventuels) ainsi que l'identification bancaire du prestataire (IBAN et BIC). Les factures d'acomptes y feront référence et indiqueront un numéro d'acompte.

Toutes les factures seront impérativement déposées sur le portail Chorus Pro. Le n° SIRET d'identification de la structure sera le : **196 800 072 00015**

Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée Bartholdi de Colmar.

Conformément aux articles R2192-10 et suivants du Code de la Commande Publique :

- Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de paiement,
- Le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage,
- Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

#### **Article 4** Contenu du dossier de consultation

Le présent marché est régi par notamment :

- le code du tourisme, notamment son livre II : activités et professions du tourisme
- le code de la commande publique

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation et cahier des charges
- Le CCAG-FCS approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021. Ce document étant public, il n'est pas joint au dossier de consultation mais le présent marché y fait bien référence.
- Acte d'engagement et ses éventuelles annexes (présentation des prestations annexes et des conditions générales d'assurance)

Le présent marché est soumis aux dispositions du cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services en vigueur. Les conditions générales de vente du titulaire figurant, le cas échéant, au tarif ou sur les factures du bailleur ne sont pas applicables au présent marché.

#### **Article 5** Modalité de retrait du dossier de consultation

- Dossier consultable et téléchargeable gratuitement sur le site
  - o <https://mapa.aji-france.com/>
- Une copie du présent dossier peut être demandée :
  - o par courriel à l'adresse suivante : [intendant.0680007n@ac-strasbourg.fr](mailto:intendant.0680007n@ac-strasbourg.fr)

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'alerte en cas d'éventuels compléments, précisions ou rectifications déposés sur le profil acheteur. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation sur le sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En cas de téléchargement anonyme du DCE ou de changement d'adresse mail non répercuté sur le profil acheteur, les soumissionnaires ne pourront être informés des éventuelles modifications de la consultation et devront en assumer l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre. En effet, le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées via la plate-forme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation.

#### **Article 6** Présentation des candidatures et des offres

Les offres ainsi que tous documents fournis dans le cadre de l'analyse des candidatures seront entièrement rédigées ou traduites en langue française et exprimées en euros.

**Documents à produire** : Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

##### **6.1 Pièces de candidature**

##### **Pièces à fournir concernant la candidature**

Liste	Observations
Fiche de présentation de la société	Mentionnant son nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, forme juridique du candidat (SA, SARL, etc.) adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone, numéro SIRET), ainsi que les coordonnées et horaires auxquels le correspondant commercial peut-être joint. <b>Pas nécessaire si transmission du DC2</b>
Liste des références / Aptitudes à exercer l'activité professionnelle concernée par le marché	Agrément de l'éducation nationale, référence de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours et le cas échéant pour les candidats n'ayant pas travaillé pour le lycée Bartholdi au cours de ces trois dernières années, une liste des opérations comparables réalisées au cours des trois dernières années, en précisant le montant des prestations, les coordonnées du service bénéficiaire. <b>Pas nécessaire si l'ensemble de ces informations sont reprises dans le DC2</b>
Risques professionnels	Déclarations appropriée de banques ou preuves d'une assurance pour les risques professionnels
Délégations de pouvoir des personnes habilitée à représenter l'entreprise	A joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise
DC2 ou DUME sauf si transmission à part d'une fiche de présentation et des aptitudes à exercer(cf. supra)	Le DC2 (déclaration du candidat) est disponible gratuitement sur le site <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr</a> ou transmettre le Document Unique de Marché Européen au format .xml (documentation d'utilisation – Chorus Pro).
Attestation de vigilance, liste nominatives des travailleurs étrangers et attestations fiscales et sociales (si candidature retenue)	Cf. Articles L8222- 1 et suivants et R8222-1 du code du travail, articles L8251-1 ; L8254-1 et D8254-2 du code du travail et L.243-15 et D.243-15 du code de la sécurité sociale et R2143-3 et 4 du code de la commande publique. Cf. Acte d'engagement <b>A transmettre dans les 10 jours suivant la notification du marché. Possibilité de les joindre spontanément à l'offre</b>

Les candidats sont informés conformément à la possibilité décrite à l'article R 2144-2 du Code de la Commande Publique, qu'en cas d'absence de pièces relatives à leur candidature qui avait été réclamées dans le dossier de consultation, ils peuvent être sollicités par le représentant du pouvoir adjudicateur pour compléter leur candidature. Le délai octroyé aux candidats est fixé à 7 jours ouvrés à compter du jour d'envoi de la demande de l'administration.

## 6.2 Pièces de l'offre

Pièces à fournir concernant l'accord-cadre	
Liste	Observations
Le cahier des clauses particulières et son annexe 1	Cahier déposé sur le profil acheteur. La validation de l'offre vaut acceptation du CCP sans aucune modification
Mémoire technique expliquant les dispositions particulières que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ainsi que l'organisation opérationnelle envisagée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute information relative au suivi commercial dédié au présent marché</li> <li>- Toute information relative au savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement et progrès social, labels ou certifications obtenues par l'entreprise (à produire si mis en avant)</li> </ul> <p>Ce mémoire technique peut être très succinct. Quelques lignes peuvent suffire</p>
Un acte d'engagement signé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acte d'engagement reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix HT et TTC ainsi que le détail des prestations (communication libre : photos couleurs et documentation, descriptif précis du séjour et engagement ferme sur les dates de séjour).</li> <li>- Aucun autre document ne sera signé en dehors des pièces fournies dans le cadre du marché.</li> </ul>

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre.

En application du code de la commande publique, l'acte d'engagement déjà pré-complété par le soumissionnaire, ainsi que les éventuels documents annexes seront transmis par le pouvoir adjudicateur, à l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché. La signature de l'acte d'engagement vaudra signature de la proposition financière du candidat et des annexes.

L'offre de prix est supposée intégrer les aléas conjoncturels quand bien même ceux-ci affecteraient grandement les conditions de réalisation de la prestation.

Les prix sont réputés comprendre, outre le coût du service, toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que les marges pour risque et marges bénéficiaires.

Ils comprennent tous les frais nécessaires à la bonne exécution des prestations.

## Article 7 Conditions d'envoi ou de remise des offres

### 7.1 Transmission sous forme dématérialisée

Les offres devront être transmises par voie électronique sur le profil acheteur **avant le 2 mars 2026 à 12h00 (heure de Paris)** à l'adresse suivante : <https://mapa.aji-france.com/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents envoyés, les candidats doivent transmettre leur offre aux formats suivants : zip, PDF, docx ou xls.

Pour toute question, renseignement complémentaire ou difficulté, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : [intendant.0680007@ac-strasbourg.fr](mailto:intendant.0680007@ac-strasbourg.fr). Une réponse sera apportée au plus tard 48h avant la date limite de dépôt des offres.

### 7.2 Transmission d'une copie de sauvegarde (facultatif)

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mises à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats pourront transmettre en parallèle leur offre sur support physique électronique sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

Nom et adresse du candidat  
Offre pour : MAPA Japon

**COPIE DE SAUVEGARDE  
NE PAS OUVRIR**

Ce pli pourra être remis contre récépissé aux heures d'ouverture de l'établissement (attention à la fermeture durant les congés scolaires) ou, s'il est envoyé par courrier postal, par pli recommandé avec accusé de réception avant la date de limite de réception des offres à l'adresse suivante :

Lycée BARTHOLDI  
GESTION  
9 rue du lycée  
68000 COLMAR

Horaires du service : du lundi au vendredi de 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h45

La copie de sauvegarde remise après ne pourra pas se substituer à l'offre dématérialisée du profil acheteur si cette dernière se révélait inexploitable.

Les candidats sont réputés avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du dossier de consultation. Il ne sera admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne pourra en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter ses obligations contractuelles

## Article 8 Sélection des candidatures et jugement des offres

L'examen sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 à R2152-10 et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non-conformes à l'objet de la présente consultation. A ce titre, sont éliminées sans être étudiées les offres inappropriées et inacceptables, étant précisé qu'est :

- **Irrégulière** : une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation (régularisation envisageables sous 7 jours à la discrétion de l'acheteur),
- **Inacceptable** : une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure,
- **Inappropriée** : une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des offres demeurent irrégulières après demande de régularisation, la procédure sera déclarée infructueuse. Le lycée pourra alors recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, sans modification des conditions initiales du marché. Si les offres déposées dans le cadre du présent marché sont acceptables et appropriées elles seront prises en compte dans la procédure négociée.

### 8.1 Les critères relatifs à la candidature sont :

- Garanties et capacités professionnelles et techniques
- Conformité avec les articles figurant au titre 4 du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie réglementaire du code de la Commande Publique
- Les voyageurs devront obligatoirement être agréés par le Ministère de l'Education Nationale et en apporter la preuve

### 8.2 Les critères intervenant pour le jugement des offres

#### 8.2.1 Critères d'attribution

Le lycée retient l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
<b>1. Prix globale intégrant le coût de l'ensemble des prestations et de l'assurance : 10 points</b>	60%
<b>2. Qualité de la prestation et pertinence des propositions (assurances, conditions d'annulation, de révision du nombre de participants, conditions de paiement, interlocuteur exclusif, organisation et transport sur place, conditions d'hébergement etc.) : 10 points</b>	40%

a) Mode de notation du critère « prix » :

$$\frac{\text{Offre la plus basse}}{\text{Offre du soumissionnaire}} \times 10$$

La note prix sera basée sur le montant total du lot. L'offre la moins « disante » aura la note maximale, soit 10 points.

b) Mode de notation du critère « qualité » :

$$\frac{\text{Note « qualité » de l'offre du soumissionnaire}}{\text{Note de l'offre la plus qualitative}} \times 10$$

L'offre la plus qualitative aura la note maximale, soit 10 points. La note qualité de la prestation sera basée pour 5 points sur le respect des horaires et conditions de transport (horaires compatibles avec le programme prévisionnel, distance de l'aéroport par rapport au lycée, vol avec ou sans escales, etc.) ainsi que la fiabilité et la qualité des transports et de l'hébergement (nature de la prestation et conditions de restauration durant les trajets, prise en compte ou non de considérations environnementales, compagnie de transport retenue sur place, garanties modalité de contact, type d'hébergement etc. ), et pour 5 points sur la qualité des services associés (couverture de l'assurance, portage de celle-ci par le prestataire, présence d'un correspondant pour une partie du séjour, réservations, etc.)

## Article 9 Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les documents suivants :

- Une copie simple des **certificats fiscaux 3666** de moins de six mois,
- Une copie simple **des attestations sociales permettant de vérifier que le candidat est en règle au regard des dispositions du Code de la Commande Publique et de ses textes d'application**, complétées, datées et signées, de moins de six mois,
- Une liste nominative des travailleurs étrangers ou attestation sur l'honneur du non-emploi de salariés étrangers (cf. acte d'engagement),
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Dans le cas où tous les justificatifs de paiement des impôts et cotisations sociales ne pourraient pas être produits dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée deuxième au regard des critères.

**Il est possible de les joindre spontanément au dossier de l'offre.**

## II. CLAUSES PARTICULIERES DU MARCHE

### Article 10 CONTENU DE LA PRESTATION

Le lycée Bartholdi a développé des partenariats nombreux avec le Japon. Il organise régulièrement des échanges. Le détail de la prestation figure en **annexe 1** (programme du voyage). S'agissant d'un échange, un certain nombre de visites ou d'hébergements chez les correspondants sont déjà programmés. Il s'agira de respecter le programme prévisionnel, les arrêts en bus sur le trajet, et l'ordre du circuit. Sont à prévoir les repas durant les trajets entre la France et les Etats Unis compris entre l'heure de départ de Colmar et l'heure d'arrivée à Colmar.

Vous pouvez proposer en option le déjeuner du 29 octobre avec une tarification à part.

L'annexe 1 définit via un code couleur les attendus du prestataire et les parties du voyage organisés par le lycée dans le cadre de l'échange avec nos correspondants.

Le voyage scolaire se déroulera du 26 octobre (départ de Colmar) au 8 novembre (retour à Colmar) 2026 soit 13 jours et 12 nuits pour **27 élèves et 3 accompagnateurs**. Le départ de Colmar se fera le 26 octobre et le départ du Japon le 7 novembre pour un retour à Colmar au plus tard le 8 novembre.

### Article 11 Transport, prestations annexes, assurances

**11.1 Transport** : Le transport sera assuré en autocar grand tourisme jusqu'à l'aéroport puis en avion. Tous les transports en autocar (Europe ou Japon sont supposés inclure le forfait kilométrage, le carburant, les frais de stationnement et parkings, tout type de péages et le cas échéant repas et pourboires du ou des chauffeurs. Le candidat privilégiera l'utilisation des autoroutes et un départ (avec ou sans escales) d'un aéroport proche de Colmar afin que le trajet initial en bus n'excède pas les 3 heures.

La prestation inclut également les transports réguliers sur place (en bus) selon les modalités précisées dans **l'annexe 1 (programme Japon)**.

Le candidat s'engage à respecter toutes les règles et normes en vigueur relatives au transport en commun de groupes d'enfants. Les entreprises de transport devront être en conformité avec l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun des personnes, ainsi qu'avec les règlements du conseil du 20 décembre 1985 CEE n°3820/85 relatifs à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route et 3821/85 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, textes réglementant les temps de conduite et de repos. Le candidat fournira toutes les garanties relatives notamment à la sécurité (ceintures de sécurité des passagers, ...) et au bon état (contrôle technique) des véhicules utilisés. L'autocar restera sur place pendant la totalité du séjour et sera utilisé pour les excursions.

En fonction des temps de conduite, le candidat indiquera les temps de pause avec immobilisation du bus, le nombre de chauffeurs mis à disposition et les plans de route. Ces informations seront données sur un document désigné : « Description des modalités de transport ».

Une attention particulière sera apportée au respect de l'amplitude de conduite du chauffeur

#### 11.2 Assurance :

Une assurance assistance sera incluse dans l'offre de prix incluant a minima le rapatriement et le vol ou la perte de bagages.

Le titulaire du marché proposera également en option une assurance individuelle aux participants. Il indiquera clairement le coût unitaire de cette prestation, les conditions de prise en charge et les modalités de mise en œuvre. Cette assurance devra couvrir à minima l'annulation du séjour par décision des autorités gouvernementales pour garantir la sécurité des participants.

Par ailleurs, le voyageur s'engage tel que le prévoit le code du tourisme à annuler de sa propre initiative tout déplacement pour lequel il ne serait pas en mesure d'assurer la sécurité des voyageurs durant le trajet où sur le lieu de destination. Le titulaire doit garantir la sécurité des voyageurs.

Enfin en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, il sera fait référence à l'article L211-14 du code du tourisme. Ces notions de circonstances exceptionnelles et inévitables ont été introduites dans l'article L. 211-14 précité par l'ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive UE 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 dont le considérant 31 a motivé l'adoption : « Les voyageurs devraient également avoir la possibilité de résilier le contrat de voyage à forfait à tout moment avant le

début du forfait moyennant le paiement de frais de résiliation appropriés et justifiables, compte tenu des économies prévisibles en termes de coûts et des revenus escomptés du fait d'une remise à disposition des services de voyage concernés. Ils devraient aussi avoir le droit de résilier le contrat de voyage à forfait sans payer de frais de résiliation si **des circonstances exceptionnelles et inévitables ont des conséquences importantes sur l'exécution du forfait. Il peut s'agir par exemple d'une guerre, d'autres problèmes de sécurité graves, tels que le terrorisme, de risques graves pour la santé humaine, comme l'apparition d'une maladie grave sur le lieu de destination, ... rendant impossible un déplacement en toute sécurité vers le lieu de destination stipulé dans le contrat de voyage à forfait** ».

Le lycée Bartholdi souhaite n'avoir comme interlocuteur que le titulaire du contrat. Aussi, les frais d'assurance seront fixes et versés au voyageur. Le candidat décrira ces prestations dans son offre.

Concernant l'assurance optionnelle, il est vivement souhaitable qu'elle soit également directement proposée par le voyageur donc intégré au contrat initial. S'il devait s'agir d'une proposition d'assurance émanant d'une société d'assurance partenaire, l'offre du partenaire sera transmise à part avec ses conditions générales. Il s'agira dans ce cas d'un deuxième contrat. Néanmoins le candidat intégrera le montant de celui-ci dans le coût complet de la prestation. Il est précisé que dans cette hypothèse le CCAG-FCS s'imposera aux conditions générales de vente de la société partenaire.

Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.

## 12 Prix, variantes, négociation

### 12.1 Modalités d'établissement des prix : effectifs des participants

Le prix unitaire, pour chaque participant, est établi pour un effectif de 30 participants. Le nombre de participants ne devraient pas subir de variation. Si toutefois, nous devons avoir un désistement ou un ajout (à la marge), le candidat précisera dans son offre les modalités de prise en charge de l'élève supplémentaire ou manquant.

Le lycée s'engagera définitivement sur le nombre de participants au moment de la notification du marché. Les éventuelles gratuités offertes pour les accompagnateurs sont prohibées et devront être répercutées en remise sur le prix unitaire de chaque participant. Les modalités de ce calcul sont précisées par le candidat.

### 12.2 Variantes

Aucune variante modifiant la période de voyage ne sera acceptée. Seules les heures de départ, fonction des vols disponibles, peuvent varier.

### 12.3 Montant du marché

Le budget maximum alloué au marché est de 60 000 € HT. Les offres supérieures seront déclarées inacceptables.

### 12.4 Contenu et forme du prix

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiquées à l'article 12.1 ci-dessus, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Au regard de la prestation, le prix peut prévoir une part variable clairement identifiée et dont les modalités sont précisées dans l'offre (cf. article suivant).

Il est entendu que la part variable concerne les billets d'avions et taxes aéroportuaires ainsi que le cas échéant le cours des devises dont le montant ne sera définitivement arrêté qu'à réception des billets par l'établissement. La variation est exprimée en euro.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au titre de ces mêmes alinéas. Le montant du marché est porté dans l'acte d'engagement. Le détail des prix et des calculs conduisant à sa détermination, figure en annexe à l'acte d'engagement. En cas de contradiction entre les montants détaillés et l'acte d'engagement, c'est le chiffre de celui-ci qui fait foi.

Pour toutes dispositions qui ne figureraient pas expressément dans le cahier des clauses, il sera fait application du code du tourisme notamment à compter des articles R2111-3 et suivants.

### 12.5 Variation dans les prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques du mois de février 2026.

En application de l'article R211-8 du code du tourisme, si le contrat devait comporter une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12 du même code, le candidat mentionnera les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. Toute variation dont les modalités n'auraient pas été prévues lors du dépôt de l'offre ne seront pas facturables ou pourront conduire l'établissement à annuler la prestation.

## 12.6 Négociation et mise au point

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et /ou les activités.

Les négociations pourront être menées indifféremment soit par téléphone avec obligation de retranscription écrite (par courrier ou courriel) des échanges oraux, soit menées par écrit (courrier ou courriel), ou, si nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus. Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel, ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement et un devis.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

### **Le pouvoir adjudicateur peut décider de renoncer à la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.**

En application de l'article R.2152-13 du code de la commande publique, le lycée Bartholdi et la société attributaire du marché peuvent également convenir d'une mise au point de marché pour régulariser des détails qui ne figureraient pas au présent cahier des charges.

## 13 OBLIGATIONS RELATIVES A L'EFFECTIF DES PARTICIPANTS

Le lycée Bartholdi s'engage à respecter l'effectif des participants dans les conditions suivantes :

**13.1** Les modifications à la hausse de l'effectif sont possibles jusqu'à notification du marché sans autres conséquences que l'application des dispositions de l'article 12.1 ci-dessus, relatives au calcul du prix unitaire. Après quoi aucune modification à la hausse ne pourra intervenir.

**13.2** Les modifications à la baisse de l'effectif moins d'un mois avant le départ ne peuvent être effectuées que dans la limite de plus ou moins 10%. Elles entraînent l'application des dispositions de l'article 12.1 ci-dessus, relatives au calcul du prix unitaire.

Le dépassement de ce pourcentage est assimilé à une annulation partielle et donne lieu aux pénalités suivantes: L'E.P.L.E est tenu de verser au titulaire, pour la fraction du nombre de participants excédant les 10%, 50% du prix unitaire hors taxes par voyageur.

**13.3** Les modifications à la baisse de l'effectif survenant moins de 8 jours avant le départ entraînent le versement au titulaire de la totalité des sommes prévues au marché et ce, quel que soit le motif de la défection.

**13.4** Un remplacement des non partants par d'autres personnes reste toujours possible. **Le candidat devra en préciser les modalités dans son offre.** A défaut cela sera considéré comme possible jusqu'à 15 jours avant le départ.

Le lycée fera son possible pour garantir un nombre fixe de participants, néanmoins ces dispositions sont essentielles notamment en cas de défections pour motifs médical ou autres raisons indépendantes de notre volonté. Le candidat pourra proposer d'autres modalités dans son offre qui seront analysées dans la note qualité et pourront le cas échéant faire l'objet d'une négociation. En cas de désaccord et/ou sans propositions du candidat, les articles précédents s'appliqueront par défaut au marché.

## 14 ANNULATION DU VOYAGE, RESILIATION, DECLARATION SANS SUITE

### 14.1 Annulation par le lycée

**14.1.1** L'établissement peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché. Le titulaire est indemnisé dans les conditions suivantes:

- si l'annulation intervient plus d'un mois avant le départ, le titulaire conserve 15% du montant hors taxes du marché.
- si l'annulation intervient moins d'un mois avant le départ, le titulaire conserve 30% du montant hors taxes du marché.
- toutefois, si l'annulation intervient moins de 8 jours avant le départ, le titulaire conserve la totalité du montant hors taxes du marché.

En cas de faute du titulaire et que celui-ci refuse de prendre l'initiative de l'annulation, l'établissement peut résilier le marché en notifiant par écrit (courrier ou mail avec accusé de distribution et/ou réception) les motifs (nature de la faute) et date de résiliation. La résiliation se fera dans ce cas sans frais ni pénalités pour l'établissement et sera remboursé de la totalité des sommes versées.

#### **14.1.2 Autres cas d'annulation**

Lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur ou de sécurité qui s'impose au titulaire, l'E.P.L.E dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais. Il est remboursé de la totalité des sommes versées. Il est de même en cas de modifications significatives des prix du marché dont les modalités n'auraient pas été prévues lors du dépôt de l'offre initiale en application des stipulations de l'article 12.5 "Variation des prix".

#### **14.2 Annulation complète du voyage du fait du titulaire**

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute du lycée, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourraient prétendre; le lycée reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à celle qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

#### **14.3 : Conditions de résiliation**

Le marché peut être résilié par l'Établissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (chapitre V) – articles 29 à 36.

Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la Commande Publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Établissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyé en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

#### **14.4 : Déclaration sans suite**

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

## **15 REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties se tiennent mutuellement informées des éventuelles difficultés qui pourraient naître de l'exécution du présent marché et s'efforcent de trouver des solutions à l'amiable. En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le titulaire, conformément à l'article D2197-15 du code la commande publique : CCIRA de Lyon – 1 boulevard Vivier Merle – 69443 LYON Cedex 03.

Toutefois, conformément à l'article R221-3 du Code de la justice administrative, modifié notamment par le décret n°2015-1444 du 6 novembre 2015 (art.1), le règlement de tous les litiges portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du marché relève de la juridiction compétente, soit exclusivement le tribunal administratif de Strasbourg.